



## **Avis au public**

### **Occupation d'élèves et d'étudiant(e)s pendant les vacances d'été 2026**

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lenningen a le plaisir de vous informer que la commune se propose d'engager des élèves et étudiants pendant les vacances d'été.

Uniquement les **élèves et étudiants habitant sur le territoire de la commune de Lenningen, âgés entre 15 et 27 ans accomplis (échéance à la date du 27<sup>ème</sup> anniversaire), inscrits dans un établissement d'enseignement et suivant de façon régulière un cycle d'enseignement à plein temps** peuvent postuler.

Les prestations consistent en des travaux de nettoyage et d'entretien de moindre envergure. La durée de travail est de 8 heures par jour (7:00 - 15:30 heures) et de 40 heures par semaine. La rémunération est de 80 % du salaire social minimum, gradué en raison de l'âge.

Le formulaire de demande ainsi que le règlement communal sont disponibles sur notre site internet ([www.lenningen.lu](http://www.lenningen.lu)->Media Centre->Publications). Pour les élèves mineurs, la demande doit être contresignée par une personne disposant de l'autorité parentale.

L'engagement est régi par

- la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail, et notamment son titre 5 portant sur l'emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires
- le règlement communal du 5 mars 2018 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants (m/f) pendant les vacances scolaires
- les candidatures seront traitées par ordre de réception, dans la limite des places disponibles

Pour toute question supplémentaire, veuillez-vous adresser à notre service des Ressources humaines (35 97 35 - 27 ou [victor.turpel@lenningen.lu](mailto:victor.turpel@lenningen.lu)).

Le collège des bourgmestre et échevins,  
Tim Karius, Philippe Gengler, Jean-Marie Hermann



